MONTREUIL
SOUS-PÉROUSE

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 6 JANVIER 2023
20H30

PROCES-VERBAL

Le vendredi 6 janvier 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, Mme HALET Fabienne, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne

Absent excusé : M. MAZURE Jean-Michel

Absent ayant donné procuration : M. BRACKE Olivier

Secrétaire de séance : Mme HALET Fabienne

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2023.01.01	Avis sur le projet d'exploitation de la blanchisserie inter-hospitalière du Pays de Vitré
2023.01.02	Résiliation abonnement antenne râteau collective pour les habitants rue du Tertre
2023.01.03	Les Hameaux du Courtil, tranche 2, programme de partenariat avec les Maisons de l'Avenir d'Ille-et-Vilaine
2023.01.04	Avenant n° 8 Atelier Bouvier Environnement
2023.01.05	DM N°1 – Lotissement Le Clos des Chênes
2023.01.06	DM N° 8 – Commune (exercice 2022)

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décision du Maire

Le Maire présente au Conseil Municipal l'ouverture d'une ligne de trésorerie du Crédit Agricole à la date du 22/12/2022 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 Euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt annuel :

Index de référence : moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 mois. Valeur de l'index de référence : 1,8210 % - Marge = 1,1800 % - Taux d'intérêt plancher = 0,0000 % - Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 1,1800 l'an – Taux d'intérêt initial : 3,0010 % - Périodicité de la facturation des intérêts : Trimestrielle.

Frais de dossier : 0,10% du montant, soit 100 € (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)

Taux effectif global : 3,10 % l'an – S'agissant d'un taux variable, ce TEG est calculé sur la base de la valeur de l'index au jour de l'édition de la présente convention, fictivement considéré comme fixe pour les besoins du calcul.

2023.01.01 – Avis sur le projet d'exploitation de la blanchisserie inter-hospitalière du Pays de Vitré

M. le Maire expose :

Un arrêté portant ouverture d'une consultation du public du 16 décembre 2022 au 17 janvier 2023, sur la demande présentée par la Blanchisserie inter-hospitalière du Pays de Vitré, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une blanchisserie inter-hospitalière située dans la zone d'activité de Gérard 2 a été reçu en Mairie.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement du projet relatif à l'exploitation d'une blanchisserie inter-hospitalière située dans la zone d'activité de Gérard 2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

EMETTRE un avis favorable sur la demande d'enregistrement du projet relatif à l'exploitation d'une blanchisserie inter-hospitalière située dans la zone d'activité de Gérard 2.

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.01.02 – Résiliation abonnement de l'antenne râteau collective pour les habitants rue du Tertre

M. le Maire expose :

Deux antennes râteau avaient été installées par la municipalité il y a de nombreuses années pour permettre aux résidents des maisons Neotoa situées rue du Tertre de pouvoir réceptionner la télévision moyennant un abonnement annuel. Aujourd'hui, les opérateurs de téléphonie proposent de souscrire à des offres qui permettent de réceptionner une multitude de chaînes. Pour éviter aux résidents le paiement d'un double abonnement, ils devront transmettre une demande écrite en Mairie qui indique leur volonté de résilier leur abonnement.

Aussi, ces mêmes résidents seront exonérés de la redevance au titre de l'année 2022.

M. le Maire précise que la municipalité continuera d'assurer ce service tant que ces antennes fonctionneront mais ne renouvellera pas ces antennes lorsqu'elles seront obsolètes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

PERMETTRE aux habitants rue du Tertre de pouvoir résilier leur abonnement aux antennes collectives et les exonérer de la redevance au titre de l'année 2022 ;

CONTINUER d'assurer un service d'abonnement aux antennes collectives tant qu'elles fonctionneront sans les renouveler lorsqu'elles seront obsolètes ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.01.03 – Les Hameaux du Courtil tranche 2, programme de partenariat avec les Maisons de l'Avenir d'Ille-et-Vilaine

M. le Maire expose :

Les lots du lotissement Les Hameaux du Courtil, tranche 2, vont être commercialisés en 2023. Pour permettre aux futurs acquéreurs d'accéder à la propriété avec un programme « clé en main », une réservation prioritaire pour la commercialisation de 3 lots est donnée au constructeur « Les Maisons de L'Avenir d'Ille-et-Vilaine » pour une durée de 6 mois renouvelables. Trois maisons d'habitation individuelles y seront édifiées sur les lots 10, 11 et 12. A ce titre, une convention sera établie entre la Mairie et « Les Maisons de l'Avenir d'Ille-et-Vilaine ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER la réservation prioritaire pour une durée de 6 mois renouvelables des lots 10, 11 et 12 de la Tranche 2 du Lotissement Les Hameaux du Courtil au promoteur « Les Maisons de l'Avenir d'Ille-et-Vilaine » en vue de leur commercialisation ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats
Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.01.04 – Avenant n° 8 – Atelier Bouvier Environnement

M. le Maire expose :

L'objet du présent avenant n° 8 a pour but de fixer les honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de viabilisation de la Tranche 2 du lotissement Les Hameaux du Courtil suite à la validation de l'estimation des ouvrages pour un montant de travaux arrêté à la somme de 356 320 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de l'avenant n° 8 pour un montant de 4 338,20 € HT, soit 5 205,84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER le montant de l'avenant n° 8 des Ateliers Bouvier Environnement pour un montant de 4 338,20 € HT, soit 5 205,84 € TTC

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats
Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.01.05 – DM N°1 – Lotissement Le Clos des Chênes

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative sur l'exercice 2022 afin de procéder aux opérations de stocks sur le budget Le Clos des Chênes.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 040 compte 3555 : + 6000 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 021 : + 6000 €

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 023 : + 6000 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042 compte 71355 : + 6000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la Décision Modificative n°1 ci-dessus évoquée ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.01.06 DM N°8 – Commune (exercice 2022)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative sur l'exercice 2022 pour les créances douteuses sur le budget principal de la Commune.

CHAPITRE65c/6574:-2770.00€
CHAPITRE68:c/6817:+2770.00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la Décision Modificative n°8 sur l'exercice 2022 ci-dessus évoquée ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 21 février 2023

Diffusion aux conseillers municipaux le 11 janvier 2023

Le Maire,

Louis MÉNAGER

Le (la) secrétaire de séance,

Fabienne HALET